

Département
VOSGES
Canton
LA BRESSE
Commune
LE THOLY

ARRÊTE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE – CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT - CHEMIN DE LA LOMBARDE – TRAVAUX SOTRECA

Le Maire de la Commune de **LE THOLY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses Articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-1 à R411-9, R411-21-1 et R412-29 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de renouvellement de câble HTA réalisés par SOTRECA.

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement pendant le déroulement de ces travaux à partir du 02 mars 2026 sur une période de 5 jours calendaires.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits dans les 2 sens, pour des travaux de renouvellement de câble HTA Chemin de la Lombarde, à partir du 02 mars 2026 sur une période de 05 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par SOTRECA.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GERARDMER
- SOTRECA Représentée par M. Gauthier MICARD.
- M. Le Responsable du Service Technique de Le Tholy
- Affichages habituels

Fait à LE THOLY, le 23 Février 2026

Le Maire,
Anicet JACQUEMIN

